

Capsule juridique

Nos communautés linguistiques aujourd'hui

En rendant ses décisions, un juge devrait de plus en plus se laisser guider par des considérations politiques et sociales. Il devrait tenir compte du contexte historique du litige et être en mesure d'évaluer des données ou autres éléments de preuve relevant du domaine des sciences sociales, même si ses décisions soulèvent la controverse.

Dans l'affaire *Lalonde c. Ontario (Commission de restructuration des services de santé)*¹, les intimés avaient présenté une preuve sociologique pour démontrer « que les institutions d'une minorité linguistique sont essentielles à la survie et à la vitalité de cette collectivité, non seulement pour ses fonctions pratiques, mais également pour l'affirmation et l'expression de l'identité culturelle et du sentiment d'appartenance ». (au par. 7) Dans sa décision, la Cour d'appel a non seulement tenu compte de cet argument, mais elle a également confirmé que des faits sociaux appuient souvent les arguments de nature constitutionnelle et que les tribunaux doivent en tenir compte.

Dans l'affaire *Arsenault-Cameron*², la Cour suprême du Canada a accueilli le pourvoi et rétabli la décision du juge de première instance. Il est donc intéressant d'examiner l'analyse réalisée en première instance. Le juge a d'abord passé en revue l'historique du litige. Il a ensuite étudié la preuve présentée par les membres de la communauté linguistique ainsi que le témoignage d'une experte en sociolinguistique. Ce témoignage portait sur l'assimilation linguistique et culturelle de la communauté francophone ainsi que sur l'importance des écoles « locales » pour la survie des communautés minoritaires. Après avoir procédé à une analyse juridique complète des questions en litige, le juge a donné gain de cause aux parents. Il est évident que les facteurs contextuels ont joué un rôle important dans le dénouement de cette affaire.

Un principe clé, celui de l'égalité réelle des groupes majoritaires et minoritaires de langue officielle, ressort de la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Arsenault-Cameron*. Ce principe, qui s'oppose à une conception formelle de l'égalité, existe aussi dans le domaine des droits à l'égalité. Il est donc révélateur de constater que la jurisprudence traitant de discrimination suit une démarche fondée sur l'objet et sur le contexte des droits en question. Ainsi, les tribunaux doivent tenir compte des contextes historique, social, politique et juridique de la demande. La situation véritable et la réalité sociale des groupes vulnérables sont au cœur de toute analyse fondée sur les droits à l'égalité. Il est donc peu étonnant que les tribunaux

¹ (2001) 56 R.J.O. (3^e) 577 (C.A.)

² [2000] 1 R.C.S. 3

Nos communautés linguistiques aujourd'hui

tiennent compte de facteurs similaires dans le domaine des droits linguistiques.

En conséquence, il faut conclure que des éléments de preuve qui permettent de mieux saisir l'évolution historique ainsi que la réalité sociale des communautés francophones et acadienne peuvent s'avérer très utiles aux tribunaux. Évidemment, il incombe au demandeur et à ses procureurs de s'assurer que les tribunaux soient bien informés de ces facteurs contextuels.

C'est pourquoi la capsule présente un survol des données démolinguistiques du recensement de 2001 concernant les communautés de langue officielle.

Les communautés minoritaires : vivantes et dynamiques

Il existe des communautés de langue officielle en situation minoritaire d'un bout à l'autre du pays.

Les associations des francophones des provinces autres que le Québec sont nombreuses et leur création dans certains cas remonte au début du 20^e siècle :

- l'Association canadienne-française de l'Ontario a vu le jour en 1910;
- l'Assemblée communautaire fransaskoise a suivi en 1912;
- la Fédération nationale des femmes canadiennes-françaises et la Société franco-manitobaine ont été fondées en 1916.

Aujourd'hui, des associations représentant les minorités linguistiques existent dans toutes les provinces et les trois territoires. De plus, ces associations sont maintenant regroupées au sein de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada.

Les minorités francophones bénéficient également d'établissements d'enseignement postsecondaire dans presque toutes les provinces à majorité anglophone, sauf à Terre-Neuve et en Colombie-Britannique.

Dans les provinces maritimes, il y a l'Université de Moncton et quatre collèges communautaires au Nouveau-Brunswick, l'Université Sainte-Anne en Nouvelle-Écosse, de même que le Centre provincial de formation pour adultes et un campus de l'Université Sainte-Anne à l'Île-du-Prince-Édouard.

Nos communautés linguistiques aujourd'hui

En Ontario, on compte une université francophone, l'Université de Hearst, deux universités bilingues, Ottawa et Laurentienne ainsi que le collège bilingue Glendon de l'Université York et trois collèges francophones.

Dans les Prairies, les francophones peuvent fréquenter le Collège universitaire de Saint-Boniface au Manitoba, la Faculté Saint-Jean de l'Université de l'Alberta ou l'Institut français de l'Université de Regina.

Outre les établissements déjà mentionnés, il existe d'autres associations et établissements qui s'intéressent entre autres à la culture, aux arts et aux questions économiques.

Que pensent les Canadiens et les Canadiennes de la « dualité linguistique » ?

Les résultats d'un sondage d'Environics mené à l'automne 2001 confirment que la grande majorité des Canadiens et des Canadiennes (86 %) estiment important que leurs enfants apprennent une deuxième langue.

Selon un autre sondage d'Environics mené en février 2002, 82 % des Canadiens et des Canadiennes, dont 91 % des jeunes de 18 à 24 ans, appuient la politique fédérale des langues officielles.

La langue maternelle

En 1971, 60 % de la population canadienne signale l'anglais comme langue maternelle, et 27 %, le français. Quelque 13 % de la population parle une langue non officielle.

À la suite du recensement de 2001, nous savons que la population du Canada atteint maintenant 30 millions de personnes.

Selon les données statistiques du même recensement, 59,1 % des Canadiens et de Canadiennes affirment que l'anglais est leur langue maternelle tandis que 22,9 % signalent que leur langue maternelle est le français. Enfin, 18 % de la population n'affichent ni le français ni l'anglais comme langue maternelle.

De 1991 à 2000, 2,2 millions d'immigrants sont arrivés au Canada. Il s'agit du nombre le plus important pendant une décennie au cours du dernier siècle.

Nos communautés linguistiques aujourd'hui

En 2001, les trois quarts des immigrantes et des immigrants arrivés au pays pendant les années 1990 peuvent parler l'anglais, tandis que seulement 4 % peuvent s'exprimer en français. Onze pour cent des nouveaux arrivants peuvent converser dans les deux langues officielles. Enfin, un immigrant sur dix arrivé au cours des dix dernières années n'a aucune connaissance de l'une ou l'autre des langues officielles.

On trouvera ci-après un aperçu des langues maternelles non officielles les plus importantes :

- chinois – 2,9 %
- italien – 1,6 %
- allemand – 1,5 %
- pendjabi – 0,9 %
- espagnol – 0,8 %
- portuguais – 0,7 %
- polonais – 0,7 %
- arabe – 0,7 %

Connaissance des langues officielles

Aux fins du recensement, les données sur les langues officielles sont fondées sur une auto-évaluation par les personnes recensées de leur capacité de parler le français et l'anglais. Plus précisément, on demande à la personne recensée si elle « peut soutenir une conversation assez longue sur divers sujets » en français seulement, en anglais seulement, en français et en anglais, ou dans aucune des deux langues officielles du Canada.

Les Canadiens et les Canadiennes sont plus nombreux que jamais à connaître les deux langues officielles. Le recensement de 2001 révèle que 17,7 % de la population canadienne peut s'exprimer en français et en anglais, comparativement à 13 % en 1971. Concrètement, quelque 9 millions de personnes parlent le français au Canada.

Selon les données statistiques, le Québec est la province où l'on constate le plus haut niveau de bilinguisme (41 %). Suivent ensuite le Nouveau-Brunswick (34 %), l'Île-du-Prince-Édouard (12 %) et l'Ontario (11,7 %).

Parmi les villes ou régions les plus bilingues au Canada, citons Montréal (53 %), suivie de la région de la capitale nationale (44,2 % dont 64,8 % provenant de la partie québécoise et 36,6 % provenant de la partie ontarienne) et de Sudbury (40 %).

Nos communautés linguistiques aujourd'hui

D'autres régions métropolitaines affichent un niveau de bilinguisme inférieur aux données précédentes :

- Winnipeg (11,1 %),
- Calgary (7,8 %),
- Edmonton (7,7 %),
- Vancouver (7,5 %).

Il est intéressant de noter que dans l'ensemble du pays, le taux de bilinguisme chez les francophones s'élève à 43,4 %, tandis qu'il se situe à 9 % chez les anglophones. Le taux de bilinguisme chez les francophones vivant à l'extérieur du Québec atteint 85,1 %. Le taux de bilinguisme chez les anglophones vivant à l'extérieur du Québec s'établit à 7,1 %. Les anglophones vivant au Québec, pour leur part, se déclarent bilingues à 66,1 %. Enfin, le taux de bilinguisme chez les francophones vivant au Québec s'élève à 36,6 %.

On se souvient que le Plan Dion du gouvernement fédéral dévoilé en 2003 s'est fixé comme objectif de doubler d'ici 10 ans le nombre de diplômés des écoles secondaires ayant une connaissance fonctionnelle de leur deuxième langue officielle.

Les communautés francophones et acadienne

Selon Statistique Canada, on compte 980 300 francophones à l'extérieur du Québec.

Près de 75 % des francophones minoritaires résident au Nouveau-Brunswick et en Ontario.

La population francophone du Nouveau-Brunswick correspond à 33 % de l'ensemble de la population de la province tandis qu'en Ontario, elle correspond seulement à 4,4 %.

Nos communautés linguistiques aujourd'hui

POINT DE LANGUE

Preuve Établissement de la réalité d'un fait matériel. Démonstration de l'existence d'un acte juridique dans les formes admises par la loi. Ce qui convainc du bien-fondé d'une prétention. Moyen employé pour faire la preuve.

(evidence, proof)

Le mode de preuve comprend les témoignages (preuve par témoins ou preuve testimoniale) et les pièces (preuve matérielle, preuve documentaire). En droit pénal, on parle de pièces à conviction.

(testimony, exhibit)

Le terme « évidence » employé au sens de preuve est un anglicisme. On parle de preuve de culpabilité et non d'[évidence] de culpabilité.

Administrer, présenter, produire, récuser une preuve.

preuve accablante	<i>overwhelming evidence</i>
preuve additionnelle	<i>further evidence</i>
preuve admissible	<i>admissible evidence</i>
preuve par affidavit	<i>affidavit evidence</i>
preuve circonstancielle, indirecte	<i>circumstantial evidence</i>
preuve concluante, irréfutable	<i>conclusive evidence</i>
preuve de condamnation	<i>evidence of conviction</i>
preuve contradictoire	<i>contradictory proof, evidence</i>
preuve directe	<i>direct evidence</i>
preuve documentaire, par écrit	<i>documentary, recorded evidence</i>
preuve extrajudiciaire	<i>extra-judicial evidence</i>
preuve extrinsèque	<i>extrinsic evidence</i>
preuve fabriquée	<i>fabricated evidence</i>
preuve hors de tout doute raisonnable	<i>evidence beyond all reasonable doubt</i>

Nos communautés linguistiques aujourd'hui

preuve inadmissible	<i>inadmissible evidence</i>
preuve intrinsèque	<i>intrinsic evidence</i>
preuve légale, légitime	<i>legal evidence</i>
preuve manifeste	<i>clear evidence</i>
preuve matérielle	<i>real, tangible, objective evidence</i>
nouvelle preuve	<i>new, fresh evidence</i>
preuve par ouï-dire	<i>hearsay evidence</i>
preuve péremptoire	<i>compelling evidence</i>
preuve préalable	<i>preliminary proof</i>
preuve raisonnable	<i>reasonable evidence</i>
preuve recevable	<i>receivable evidence</i>
contre-preuve	<i>rebuttal evidence</i>
preuve satisfaisante	<i>satisfactory proof</i>
preuve secondaire	<i>secondary evidence</i>
preuve substantielle	<i>material evidence</i>
preuve substitutive	<i>substitutionary evidence</i>
preuve suffisante	<i>sufficient evidence</i>
preuve supplémentaire	<i>additional evidence</i>
preuve testimoniale	<i>oral, testimonial evidence</i>

Une **preuve** circonstancielle liait l'accusé à l'arme du crime.

Aucun élément de **preuve** ne vient confirmer qu'il s'agissait d'une fouille abusive.

La Commission d'enquête cherchait à simplifier la **preuve** et par le fait même à réduire les frais judiciaires.

La procureure de la Couronne n'a avancé aucun autre élément de **preuve**.

Cette décision porte sur l'admissibilité de la **preuve**.

NOTA : Plusieurs outils électroniques et ouvrages ont servi d'inspiration au point de langue. Citons entre autres : **Le Petit Robert - CD-ROM; Collins; Termium Plus** et ses outils d'aide à la rédaction; **TransSearch**; Marie-Éva de Villiers, **Multidictionnaire de la langue française**, 4^e éd., Montréal, Éditions Québec Amérique, 2003; Madeleine Mailhot, **Les bons mots du civil et du pénal**, Montréal, Wilson & Lafleur, 2002; Louis Beaudoin et Madeleine Mailhot, **Expressions juridiques en un clin d'œil**, 2^e éd., Cowansville, Les Éditions Yvon Blais, 2000.